Appel de Belfort : la décision des juges de Besançon, explication de texte

écrit par Christine Tasin | 19 décembre 2014

Si l'on en croit le journaliste de l'est républicain Yves ANDRIKIAN, les attendus de ma relaxe, rendue publique hier, sont très clairs :

« « Une opinion personnelle à l'égard d'une religion »

Dans son arrêt, la cour d'appel indique que le mot de Christine Tasin "L'islam est une saloperie" est de nature à constituer une injure mais non poursuivie comme telle en l'espèce. Quant à ses autres propos "Je suis contre l'islam qui pose problème, c'est un danger pour la France", la cour souligne « qu'ils constituent l'expression d'une opinion à l'égard d'une religion et n'invitaient personne à penser comme elle d'autant qu'elle n'espérait manifestement convaincre personne ». La cour souligne encore « qu'il est établi que Mme Tasin s'était rendue seule à Belfort pour y dénoncer l'installation temporaire d'un abattoir temporaire ; et « que si elle a adressé la parole à un interlocuteur hostile revendiquant une appartenance à la religion musulmane, elle ne s'est pas adressée à des partisans, à la foule ou à un public déterminé, elle n'a pas harangué un groupe

particulier de personnes et n'a pas souhaité donner à ses propos une publicité particulière et n'a exprimé qu'une opinion personnelle à l'égard d'une religion dans un lieu public ». Au final, pour la cour, les propos incriminés critiquent une religion, l'islam, mais sans incitation à la haine à l'encontre des musulmans et n'excèdent pas les limites admissibles de la liberté d'expression au sens de l'article 10 de la convention européenne des droits de l'homme. »

Ces explications sont très importantes pour notre camp, celui des combattants contre l'islam, pour 4 raisons :

- **Tout d'abord, les juges rappellent le légitime droit de critiquer toute religion, tout dogme, l'islam compris.** Cela nous avait paru évident au moment du dépôt de plainte par des associations musulmanes (qui n'en avaient pas le pouvoir -mais à quoi leur avocat était-il donc payé, à part pour annoncer, péremptoire, lors de la première audience, que l'islamophobie aurait été un délit ?). Et nous avions allègrement répété que l'islam était une saloperie en expliquant pourquoi. Hélas l'actualité internationale, un an plus tard, ne fait que confirmer la sinistre réalité des saloperies commises au nom de l'islam… Comme nous eussions préféré avoir tort et que toutes les victimes de l'islam fussent encore libres, vivantes… Bref, le procès qui m'a été fait ne fera pas jurisprudence, et l'on pourra continuer de dire les dangers de l'islam et son incompatibilité avec la France, quand bien même les prosélytes islamiques d'*Oumma.com*, de *Saphir.news* ou des *Dômes et Minarets* avaleraient leurs dentiers de dépit et noieraient leur chagrin dans un verre de jus d'orange.

- **Le verdict montre également l'importance du travail de nos avocats.** Maître Pichon avait à juste titre, comme l'avait déjà fait Maître Scipilliti en première instance, fait remarquer à la Cour que l'accusation d'incitation à la haine qui m'avait

été signifiée dès la plainte ne pouvait être recevable, puisqu'à l'évidence seule avec ma caméra, mon parapluie et mon imperméables rouges, je ne pouvais en aucune façon inciter les musulmans qui m'entouraient à la haine contre eux-mêmes. Sans doute les juges ont-ils compris qu'à ce titre, si j'étais condamnée, l'arrêt serait cassé en cassation et ont-ils préféré appliquer la loi, rien que la loi, malgré les pressions qu'ils ont peut-être subies de la part du parquet ou d'autres juges. **Des juges intègres, ça fait du bien, ça redonne confiance en la justice de notre pays, et Dieu sait qu'elle (et nous) en a besoin !**

- **Les attendus sont néanmoins préoccupants** en ce qu'ils laissent supposer que si j'étais venue avec une petite troupe, petite ou grande, d'adhérents ou sympathisants, si je leur avais dit « l'islam est une saloperie » en montrant les endroits où l'on égorgeait à tour de bras de pauvres moutons j'aurais peut-être pu être accusée d'incitation à la haine. » *Si elle a adressé la parole à un interlocuteur hostile revendiquant une appartenance à la religion musulmane, elle ne s'est pas adressée à des partisans, à la foule ou à un public déterminé, elle n'a pas harangué un groupe particulier de personnes et n'a pas souhaité donner à ses propos une publicité particulière et n'a exprimé qu'une opinion personnelle à l'égard d'une religion dans un lieu public ».* De la même manière, quand les juges écrivent (selon le journaliste) que les expressions *Je suis contre l'islam qui pose problème, c'est un danger pour la France", la cour souligne « qu'ils constituent l'expression d'une opinion à l'égard d'une religion et n'invitaient personne à penser comme elle d'autant qu'elle n'espérait manifestement convaincre personne » ;* il semble que les juges ouvrent la boîte de Pandore en sous-entendant que l'on pourrait penser le pire à propos d'une religion à condition de ne pas le dire, de ne pas inviter quiconque à penser comme soi, à ne chercher à convaincre personne. Si des juges considéraient qu'agir ainsi

serait répréhensible, alors ils remettraient en vigueur le délit de blasphème et inventeraient un délit d'islamophobie, faisant ainsi grand plaisir à Hollande, Valls, Cazeneuve, Taubira et tous les autres. Le cas ne s'est pas produit pour la situation de Belfort, mais il me semble que ces restrictions, au regard de la loi, de toutes manières ne pourraient pas être retenues en l'Etat actuel de la loi, et nul ne pourrait être condamné pour ces propos puisque, comme les juges de Besançon le reconnaissent : « ***les propos incriminés critiquent une religion, l'islam, mais sans incitation à la haine à l'encontre des musulmans et n'excèdent pas les limites admissibles de la liberté d'expression au sens de l'article 10 de la convention européenne des droits de l'homme.*** »

- **Peut-être aurais-je été condamnée si les parties civiles avaient porté plainte pour « injure » et non « incitation à la haine »**. Même si je demeure plus que sceptique sur le fait que « *l'islam est une saloperie* » « *pourrait constituer une injure*. L'islam n'étant pas une personne, je ne peux l'injurier. Et il me semble qu'entre « *ta mère la pute, ou nique ta mère* » que personne ne poursuit bien que ce soient clairement des injures et « *l'islam est une saloperie* » il y a un monde que des juges, fussent-ils aux ordres de liberticides islamophiles pourraient difficilement franchir, sauf à porter un coup fatal à la liberté d'expression, parce que si on en arrivait à ne plus pouvoir critiquer ce qui tient à cœur à certains devant eux, on ne pourrait plus parler que de la pluie et du beau temps ! Le libéralisme, une sacrée saloperie ! Interdit devant des libéraux ? Le communisme, une sacrée saloperie ! Interdit devant des communistes ? La mondialisation, une sacrée saloperie ! Interdit devant des mondialistes ! Le bouddhisme, une sacrée saloperie ! Interdit devant des bouddhistes ?

Bref, les enjeux du procès de Belfort sont plus qu'importants, c'est tout l'avenir de la liberté d'expression qui se jouait. Nous avons

gagné une manche contre la restauration du délit de blasphème au profit de l’islam, mais la guerre ne fait que commencer. Il faut absolument batte haut le pavillon de la Résistance et dire clairement, sans cesse, que nous ne voulons pas d’islam en France.

Christine Tasin

Résistance républicaine